



Mairie de Biriatoù
Biriatoùko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 mars 2026 ;

Considérant que ce procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026, adopté à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 abstentions.

Fait et délibéré à Biriatoù, le 31 mars 2026.

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriadou
Biriaduko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°2 – Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, comprenant notamment l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que ce procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, adopté à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 abstentions.

Fait et délibéré à Bariatou, le 31 mars 2026.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERRÉGUI-CORNU





Mairie de Biriatoù
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°3 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant que, dans un souci de bonne administration de la commune, il est nécessaire de déléguer au maire un certain nombre de compétences relevant du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 voix contre,

DÉCIDE

de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 130 000 € HT ;
2. De décider de la conclusion et de la révision des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De décider de la création, de la modification ou de la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;
6. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les tarifs des services municipaux et des locations de salles ;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux ;
8. De signer les conventions nécessaires au fonctionnement des services communaux, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
9. De demander l'attribution de subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme public ou privé, et de signer les conventions correspondantes ;
10. De décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, dans la limite de 200 € par créance.

PRÉCISE

que le maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

DÉCIDE

d'accorder ces délégations au maire pour la durée du mandat.

Fait et délibéré à Biriadou, le 31 mars 2026

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriatoù
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°4 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire ;

Considérant que la commune de Biriatoù appartient à la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que les indemnités sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 voix contre,

DÉCIDE

de fixer le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 33,54 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 12,87 %
- 2e adjoint : 12,87 %
- 3e adjoint : 12,87 %
- 4e adjoint : 12,87 %
- Conseiller municipal délégué : 5,81 %
- Conseiller municipal délégué : 5,81 %
- Conseiller municipal délégué : 5,81 %

PRÉCISE que ces indemnités sont attribuées dans la limite de l'enveloppe globale prévue par la réglementation.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et prendront effet à compter du 20 mars 2026, date d'entrée en fonction du maire et des adjoints.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Biriadou, le 31 mars 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire
Odile SUSPÉRREGUI-CORNU





Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 –
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Commune de Biriatoú

Conseil municipal du 31 mars 2026

Base de calcul : indice brut terminal 1027 = 4 110,52 € brut mensuel

Fonction	Nom de l' élu	Taux (%)	Montant brut mensuel
Maire	Odile SUSPERREGUI-CORNU	33,54 %	1 378,67 €
1er adjoint	Franck APRENDISTEGUY	12,87 %	529,03 €
2e adjoint	Marion PEÑA	12,87 %	529,03 €
3e adjoint	Raynald BOUCHON	12,87 %	529,03 €
4e adjoint	Mirentchu PASCAL	12,87 %	529,03 €
Conseiller municipal délégué	Silvia GARZON NIETO	5,81 %	238,82 €
Conseiller municipal délégué	Clément GARMENDIA	5,81 %	238,82 €
Conseiller municipal délégué	Emmanuelle RIVET	5,81 %	238,82 €

Les montants indiqués sont calculés sur la base de l'indice brut terminal en vigueur au 1er janvier 2026.

Fait à Biriatoú, le 31 mars 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriatoù
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°5 – Création des commissions municipales

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : De créer, pour la durée du mandat, les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux – Voirie – Urbanisme
- Commission Vie associative – Culture – Fêtes
- Commission Environnement – Cadre de vie

Article 2 : De préciser que le maire est président de droit de toutes les commissions.

Article 3 : De préciser que la composition des commissions sera fixée par délibération distincte et devra respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes sensibilités du conseil municipal.

Article 4 : De préciser que les commissions pourront se réunir sur convocation de leur président afin d'examiner les dossiers relevant de leur compétence.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Biriadou.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriatoù
Biriatoùko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°6 – Désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant création des commissions municipales ;

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales,

le Conseil municipal procède à cette désignation à main levée.

Article 2 :

De désigner les membres des commissions municipales comme suit :

Commissions : Bassin de vie, coopération intercommunale et transfrontalière.

Commissions : Culture, langues et patrimoine.

Commissions : Cœur de village, vie associative et citoyenne.

- PASCAL Mirentchu
- COTTIER PENA Marion
- Rivet Emmanuelle
- GARZON NIETO Isabel
- SANCHEZ TORRES Nausica
- RUIZ Florian
- APPRENDISTEGUY Franck
- HIRIART Michel
- OYARZABAL Charles
- ALBERDI Elur

Commission : Actions sociale et solidarités.

Commission : Logement et habitat.

- COTTIER PENA Marion
- PASCAL Mirentchu
- GARZON NIETO Isabel
- HIRIART Michel
- OYARZABAL Charles
- ALBERDI Elur

Commission : Aménagement du territoire.

Commission : Veille, anticipation et gestion des risques.

Commission : Nature, ressources et éco responsabilité.

- BOUCHON Raynald
- APPRENDISTEGUY Franck
- LEKUONA Aritz
- GARMENDIA Clément
- LICEAGA Ismael
- HIRIART Michel
- OYARZABAL Charles
- ALBERDI Elur

Commission : Pôle enfance et jeunesse.

- COTTIER PENA Marion
- PASCAL Mirentchu
- GARZON NIETO Isabel
- BOUCHON Raynald
- HIRIART Michel
- OYARZABAL Charles
- ALBERDI Elur

Commissions : Finances, Administrative générale.

- BOUCHON Raynald
- APPENDISTEGUY Franck
- COTTIER PENA Marion
- PASCAL Mirentchu
- HIRIART Michel
- OYARZABAL Charles
- ALBERDI Elur

Article 3 :

De préciser que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle des différentes sensibilités du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Biriadou.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N°7 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – proposition de membres

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts. Conformément à ces dispositions, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée pour la durée du mandat municipal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

La liste proposée doit comporter un nombre double de noms, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires proposés

Bixente SORHUET

Christelle CLAVE

Monique MARTINEZ

Jean-Christophe HARAMBOURE

Hélène SUSPERREGUI

Anne-Marie HUARTE

Commissaires suppléants proposés

Sabrina ALZA

Patrick PENA

Franck APPRENDISTEGUY

Marion COTTIER PENA

Chales OYARZABAL

Michel HIRIART

La présente liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui procédera à la désignation officielle des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Fait et délibéré à Biriatoü.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriatoú
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N° 8 – Vote du compte administratif 2025

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur APRENDISTEGUY Franck, 1er adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 voix contre, approuve et adopte le compte administratif de l'exercice 2025 et arrête les résultats tels que présentés ci-après :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	693 467.60 €
	Réalisé	153 421.03 €
	Reste à réaliser	0 €
Recettes	Prévu	693 467.60 €
	Réalisé	362 923.30 €
	Reste à réaliser	0 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	1 047 228.00 €
	Réalisé	963 434.02 €
Recettes	Prévu	1 047 228.00 €
	Réalisé	1 072 833.48 €

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	209 502.27 €
Fonctionnement	109 399.46 €
Résultat global	318 901.73 €

Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,





Mairie de Biriadou
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N° 9 – Vote du compte de gestion 2025

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil municipal,

Après s'être assuré que le compte de gestion établi par le comptable public est conforme au compte administratif de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 voix contre :

APPROUVE le compte de gestion 2025 de la commune, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU





Mairie de Biriatoù
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile SUSPERREGUI-CORNU, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : Mme COTTIER PENA Marion

PRESENTS : Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr APRENDISTEGUY Franck, Mme COTTIER PENA Marion, Mme PASCAL Mirentchu, Mr LEKUONA Aritz, Mme GARZON NIETO Isabel, Mme SANCHEZ TORRES Nausica, Mme RIVET Emmanuelle, Mr RUIZ Florian, Mr LICEAGA Ismael, Mr GARMENDIA Clément, Mr OYARZABAL Charles, Mme ALBERDI Elur.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mr BOUCHON Raynald donne pouvoir à Mme SUSPERREGUI CORNU Odile, Mr HIRIART Michel donne pouvoir à Mme ALBERDI Elur.

Objet N° 10 – Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 le 31 mars 2026, à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 voix contre :

CONSIDERE qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

STATUE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent annuel de fonctionnement de :	109 399.46 €
Un excédent reporté de :	89 084.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	198 483.46 €
Un déficit d'investissement de :	4 712.71 €
Un déficit reporté de :	214 214.98 €
Soit un besoin de financement de :	4 712.71 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	198 483.46 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 712.71 € (*)
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	193 770.75 € (*)
<hr/>	
AFFECTATION EN D001	4 712.71 €

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Odile SUSPERREGUI-CORNU

